





# Bordereau de signature

## DEL2018\_0139



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/07/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/07/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-06)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2018\_ 0139

Arrondissement de  
**TORCY**

\_\_\_\_\_  
**COMMUNE DE NOISIEL**  
\_\_\_\_\_

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal  
\_\_\_\_\_

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 29 JUIN 2018,**  
L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-neuf juin, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 juin 2018, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la  
présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK,  
Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, M. BEAULIEU,  
Mme ROTOMBE, Mme BEAUMEL, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES,  
Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M. ROSENMANN, Mme CAMARA,  
Mme DODOTE, Mme VICTOR, M. KAPLAN.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :

M. TIENG qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA,  
M. BARDET qui a donné pouvoir à Mme NAKACH,  
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. BEAULIEU,  
Mme PELLICOLI qui a donné pouvoir à M. KAPLAN,  
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à M. FONTAINE.

**ABSENTS** : M. DRAMÉ, M. KRZEWSKI, M. NEGUYEN, Mme PHAM.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme JULIAN.

Point 11 : Elaboration du Plan Local d'urbanisme : intégration du contenu modernisé  
du PLU

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code de l'Urbanisme,*

*VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,*

*VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme,*

*VU le décret n° 2015-1174 du 23 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme, modernisation du PLU,*

*VU la délibération du Conseil municipal n° DEL2015\_0083 du 18 mai 2015, prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,*

*VU la délibération du Conseil municipal n° DEL2017\_0117 du 30 juin 2017 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD)*

**CONSIDÉRANT** que, la révision du PLU ayant été prescrite le 18 mai 2015, la procédure demeure régie par les anciens articles R. 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme, dans leur version antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDÉRANT**, que les enjeux et les orientations du PADD trouveront une meilleure traduction à travers l'utilisation des nouvelles dispositions réglementaires issues de l'entrée en application du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Urbanisme - Transports - Environnement - Activités commerciales en date du 11 juin 2018,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau municipal en date du 18 juin 2018,

**ENTENDU** l'exposé de M.SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, l'Environnement, les Transports et des Activités Commerciales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de mettre en œuvre le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en intégrant le contenu modernisé du PLU, dont notamment le contenu du règlement, suite au décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.  
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	06 JUIL. 2018
Affiché en Mairie le	06 JUIL. 2018
Publié au RAA le	06 JUIL. 2018